

## Permis B : voiture ou camionnette

Vérifié le 26 mai 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous voulez conduire une voiture et vous vous demandez comment passer le permis B ? Nous vous indiquons les informations à connaître et les étapes de la démarche.

### La démarche par étapes

#### 1 Vérifier les véhicules que le permis B autorise à conduire ^

##### Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris).

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Le permis B permet également de conduire un **véhicule ou appareil agricole ou forestier** dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de sa remorque.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire dans la situation suivante :

- PTAC de la remorque supérieur à 750 kg
- Et somme des PTAC (véhicule + remorque) : supérieur à 3 500 kg **sans dépasser 4 250 kg.**

#### Savoir comment obtenir la mention additionnelle 96 au permis B ^

Pour obtenir la mention additionnelle 96, vous devez suivre une **formation de 7 heures**.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

Adressez-vous à un **établissement agréé**, auto-école ou école de conduite associative

(<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative>)

.

Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

Lors de votre inscription, un **livret de formation numérique** vous est ouvert.

À la fin de la formation, vous recevez une **attestation**.

Cette attestation **n'autorise pas à conduire**.

**Seul l'ajout de la mention additionnelle 96** sur la catégorie B du permis de conduire **autorise à conduire** les véhicules relevant de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

#### Savoir ce que contient le livret de formation numérique ^

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

- L'école de conduite (auto école ou association)
- Les enseignants
- Les heures de conduite effectuées
- La formation dispensée
- La date prévisionnelle de la formation dispensée.

## 2 ou 3 roues (moto, scooter...)

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite d'un **2 roues à moteur ou d'un scooter à 3 roues** sous réserve de remplir plusieurs conditions (formation, durée du permis B, âge) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F45>) .

## Camping-car

### Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Le permis B permet la conduite d'un **camping-car dont le PTAC est de 3,5 tonnes maximum**.

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris).

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

### Camping-car de + de 3,5 tonnes

**Tableau - Règles pour conduire un camping-car de + de 3,5 tonnes**

Caractéristiques du permis B	Conduite autorisée avec un permis B ?
Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après	Non. Vous devez passer le permis C1 ( <a href="https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121">https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121</a> ). .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date	Non. Vous devez passer le permis C1 ( <a href="https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121">https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121</a> ). .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre Etat (européen ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 ( <a href="https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121">https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121</a> ). .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 ( <a href="https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121">https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121</a> ). .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 ( <a href="https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121">https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31121</a> ). .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975	Oui

## 2 Vérifier les conditions pour passer le permis B

^

## Âge

Vous devez avoir **17 ans ou plus** pour obtenir le permis B.

Toutefois, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2826>). ).

## Avoir l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1<sup>re</sup> catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16511>) .

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275cccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>) .

## Citoyenneté - Nationalité

Selon votre nationalité, des règles différentes s'appliquent.

### **Vous êtes français**

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871>) .

### **Vous êtes européen**

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

### **Vous êtes étranger**

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

## État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

## 3 Se renseigner sur le prix du permis de conduire

Si vous suivez des cours dans une auto-école pour préparer l'examen du permis, les frais sont variables selon les établissements et la préparation choisie.

L'inscription au code (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33694>) coûte **30 €**.

En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

## 4 S'inscrire à l'examen du permis de conduire

L'inscription à l'examen du permis de conduire est faite par l'auto-école ou par vous-même.

### **Par le biais d'une auto-école**

À votre demande, l'auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis. Toutefois, vous devez **activer vous-même le compte créé en votre nom** sur le site de l'ANTS. Vous recevez un mail pour activer votre compte.

Pour vous inscrire, l'auto-école a besoin des documents suivants, en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2<sup>nd</sup> niveau ou de l'ASR, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>) )
- Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, 1 copie du justificatif d'identité de son représentant légal
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une **attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC)** contenant votre **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

## Par vous-même

L'inscription à l'examen du permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants, en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>) de moins de 6 mois
- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)
- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR de 2<sup>nd</sup> niveau ou de l'ASR, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>) )
- Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, 1 copie du justificatif d'identité de son représentant légal
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Une fois inscrit à l'examen, vous recevez une **attestation d'Inscription au Permis de Conduire (AIPC)** contenant votre **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

## Savoir comment récupérer le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) s'il est égaré ^ ou désactivé

Vous devez demander la communication du numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) dans les situations suivantes :

- Vous avez **perdu** votre attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) entre le moment de votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code.
- Vous souhaitez **changer d'auto-école** et vous n'avez pas pu récupérer votre NEPH.
- Vous avez **dépassé un délai de plus de 5 ans** entre votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code. En effet le NEPH dont vous disposez peut être trop ancien et ne plus vous permettre de passer les examens.

Un téléservice permet, après validation par le service compétent, de générer une nouvelle AIPC comportant votre NEPH. Votre auto-école peut également réaliser la démarche pour vous.

Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625>)

## 5 Passer l'examen du code (épreuve théorique) ^

Vous pouvez passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33694>) .

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis 5 ans ou moins
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins.  
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité obtenu depuis 5 ans ou moins
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

#### Attention

Depuis 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

## 6 Préparer l'examen de la conduite (épreuve pratique) ^

Vous pouvez préparer l'examen de la conduite (épreuve pratique) via une auto-école ou en candidat libre.

### En auto-école

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite pour le permis B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041963999>) .

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir une **formule d'apprentissage en conduite accompagnée** :

- Apprentissage anticipé (dès 15 ans) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)
- Conduite encadrée (16 à 18 ans) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10036>)
- Conduite supervisée (18 ans ou plus) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21012>) .

L'auto-école vous ouvre un accès à un **livret d'apprentissage numérique** (objectifs de la formation et suivi de votre progression).

### Savoir ce que contient le livret d'apprentissage numérique ^

Le livret d'apprentissage numérique précise les compétences à acquérir et retrace le parcours de votre formation à la conduite.

Les principales informations du livret concernent :

- L'école de conduite (auto école ou association)
- Les enseignants ou, si nécessaire, l'accompagnateur
- Les heures de conduite effectuées
- La formation dispensée.

En cas de perte de l'accès au livret numérique, un nouvel accès vous est ouvert avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.

#### À savoir

Si votre demande de permis de conduire a été validée avant 2024, vous pouvez continuer à utiliser un livret d'apprentissage en format papier.

## Savoir quelle est la durée de la formation pratique en auto-école ^

La **durée de la partie pratique de la formation** varie selon votre situation :

- **Vous passez le permis pour la 1<sup>re</sup> fois.** La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures au minimum sur les voies ouvertes à la circulation, ou 10 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.
- **Vous avez un permis AM ou B1.** La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures au minimum sur les voies

- ouvertes à la circulation, ou 10 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.
- **Vous avez un permis A, A1 ou A2.** La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.
  - **Vous passez le permis boîte de vitesse automatique.** La durée de la formation est de **13 heures au minimum** dont 10 heures au minimum sur les voies ouvertes à la circulation, ou 7 heures au minimum en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

## Connaître les conditions pour passer d'un permis boîte automatique à un permis boîte manuelle ^

Si vous obtenez un permis B limité à la conduite d'un véhicule à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales, il est obligatoire de **suivre une formation** pour pouvoir conduire avec un changement de vitesses manuel. La formation est d'une **durée minimale de 7 heures**.

Renseignez-vous auprès d'une auto-école labellisée.

### Où s'adresser ?

**École de conduite labellisée (auto-école, association)** ↗ (<https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/>)

## En candidat libre

Vous pouvez vous préparer à l'examen avec un proche en candidat libre (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2825>) .

## 7 Suivre la réservation d'une place pour passer l'épreuve pratique ^

L'école de conduite vous réserve une place pour passer l'examen pratique du permis de conduire sur la plateforme RdvPermis.

En accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation, vous choisissez le centre d'examen, la date et le créneau horaire.

Une fois connecté avec les identifiants fournis par votre école de conduite, vous pouvez suivre en ligne les démarches faites par l'école (prise de rendez-vous...).

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59785>).

## 8 Passer l'examen de la conduite (épreuve pratique) ^

Si vous avez suivi la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2826>) , votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée.

Un **test de vue** peut être réalisé. En cas de test non concluant, l'examinateur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire : DDT, DDTM (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) .

**L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :**

- Respect des dispositions du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants
- Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule
- Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route
- Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée
- Connaissance des notions élémentaires de premiers secours
- Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

**L'épreuve pratique comporte les éléments suivants :**

- Phase de conduite d'au moins 25 minutes
- Réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- Vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule
- Question en lien avec la sécurité routière
- Question sur les notions élémentaires de premiers secours.

Pour être reçu, vous devez obtenir **20 points ou plus** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

## 9 Télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire et le CEPC en cas de résultat favorable ^

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez **consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen**.

**Si le résultat est favorable**, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen. Le CEPC est valable uniquement **en France**. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.

Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

### À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

## 10 Demander en ligne le permis de conduire ^

Pour obtenir votre permis B, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre 1<sup>ère</sup> obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

### 1er permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'**ANTS**.

Vous avez besoin des documents suivants en version photographiée ou numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>) . Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)).
- Documents relatifs à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus (sauf si vous les avez déjà fournis lors de l'inscription à l'examen du permis) : certificat individuel de participation (CIP) à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation administrative délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol, ou attestation provisoire de situation, y compris de report, vis-à-vis du service national.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39>) ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Demander en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

### À noter

Si c'est votre 1<sup>er</sup> permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2390>) . Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule.

### Ajout de la catégorie B à votre permis

Si vous avez déjà un permis de conduire (permis motocyclette A (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2830>) , A1, (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2832>) A2 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31083>) ou AM

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2890>), vous devez faire ajouter la catégorie B (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

## 11 Suivre la demande du permis B (titre de conduite) ^

Un service en ligne permet de **suivre votre demande** de permis de conduire :

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

### Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi ^

#### Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **traçable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

#### Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste (<https://www.laposte.fr/>) avec le numéro du courrier suivi.

#### À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

#### En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'**ANTS** via le formulaire de contact :

#### Où s'adresser ?

##### France Titres - Permis de conduire

###### En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

###### Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

###### Par téléphone

**34 00** (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

## 12 Après réception du permis B (titre de conduite), vérifier sa durée de validité ^

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) au format carte de crédit est de **15 ans**.

À la fin de cette période, le **renouvellement** est une **simple démarche administrative** : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Ainsi, même si votre titre de conduite est valable **15 ans**, votre catégorie de permis reste valable **à vie** (sauf restriction individuelle).

Toutefois, la **durée de validité** du titre peut être **réduite** pour raisons de santé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

## Savoir où trouver les dates de fin de validité sur le permis de conduire

^

La **validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité des catégories de permis** :

- La **date de fin de validité du titre de conduite** est indiquée au **recto**, à la ligne **4b**.
- Les **dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis** figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

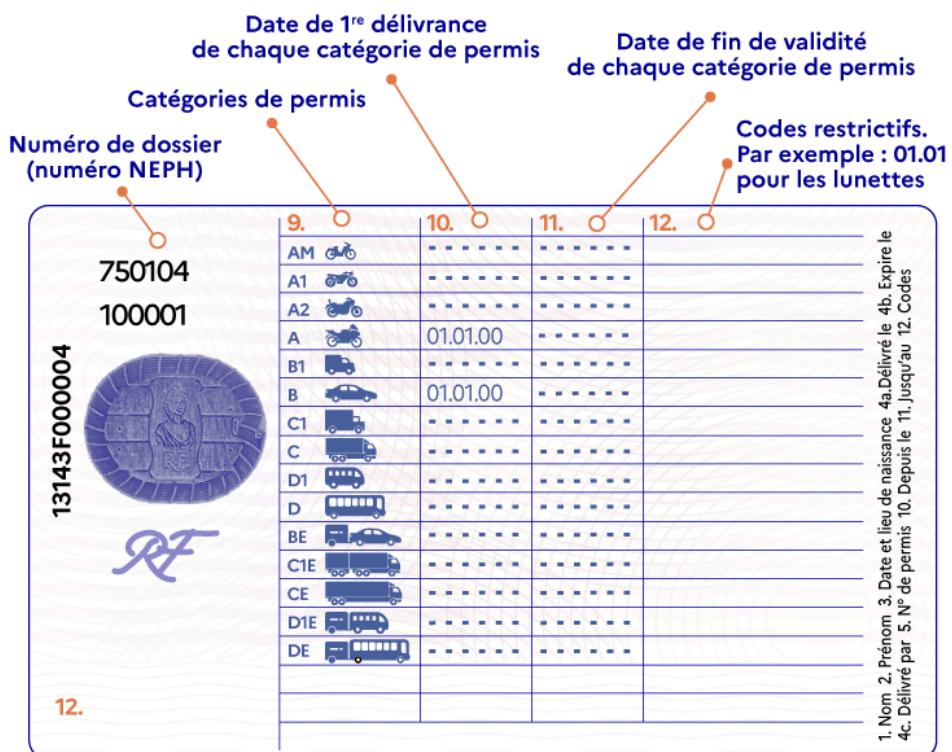




Transports

# Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



Service-Public.fr

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
10. Date de 1<sup>re</sup> délivrance de chaque catégorie de permis
11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)  
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>

## Sur le même sujet

Permis de conduire de catégorie B en candidat libre (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2825>)

### Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

### Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124))

Délivrance et catégories

Décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048604456>)

Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048669153>)

Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire A1, A2, B1 et B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459018>)

Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat type pour l'enseignement de la conduite pour la catégorie B du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041963999>)

Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041606436/>)

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033736411>)

Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation permettant de conduire un véhicule à changement de vitesses manuel avec le permis B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033316891>)

Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027899735/>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023278404>)

Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021897924>)

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658>)

Circulaire du 27 mai 2013 relative à la notification des résultats des examens du permis de conduire (PDF - 1.9 MB)  
([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir\\_37247.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf))

Réponse ministérielle du 6 octobre 2020 relative à la formation qualifiante pour conduire un véhicule équipé d'une boîte de vitesse manuelle (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm>)

Réponse ministérielle du 22 décembre 2020 relative à l'enseignement de la conduite  
(<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm>)

## Services en ligne et formulaires

Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)

Outil de recherche

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

Service en ligne

Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Formulaire

Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625>)

Service en ligne

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

Service en ligne

Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

Service en ligne

Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisé... (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Service en ligne

Demandeur en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen  
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Service en ligne

Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

Service en ligne

## Questions ? Réponses !

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2827>)

Quels permis de conduire faut-il avoir selon la catégorie du véhicule ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32927>)

Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1464>)

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

## Voir aussi

Permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N530>)

Service-Public.fr

Conduire à l'étranger (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31345>)

Service-Public.fr

Conduire en France avec un permis étranger (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19126>)

Service-Public.fr

Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Contrat type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Legifrance

Contrat type de l'enseignement de la conduite pour le permis B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041963999>)

Legifrance

Livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027899735>)

Legifrance

Site de la sécurité routière (<http://www.securite-routiere.gouv.fr>)

Ministère chargé de l'intérieur

Le site de La Poste (<https://www.laposte.fr/>)

La Poste

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2828/aide-remarque>)